

# ***REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE TY-AN HOLL***

## **ARTICLE 1) - UTILISATION DE LA SALLE**

*La salle Ty An Holl a la vocation d'une maison des associations, lieux de réunions ou d'activités associatives, nommées ci-après par le terme « manifestation ».*

Ainsi :

- L'utilisation de la salle Ty-An-Holl est réservée aux associations et groupements assimilés ayant leur siège à SAINT-URBAIN, à titre gracieux.
- Il pourra être fait des locations à des Associations et Organisations extérieures à la commune dont plusieurs membres de ces dits Associations et Organisations résident sur la commune.
- Il pourra aussi être fait des locations à des particuliers obligatoirement contribuables dans la commune, sous accord du Maire ou de son représentant, préférentiellement en cas d'occupation de Ty Kreis-Ker ou concernant la salle de jeux de boules.

## **ARTICLE 2) - CONDITIONS D'UTILISATION**

**A)** La réservation de la salle sera faite à la mairie au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation par le responsable de la dite manifestation. A cette occasion, le réservataire précisera :

- \* La date et la nature de la manifestation
- \* Les lieux d'occupation
- \* Les locaux souhaités

**B)** La clef de la salle sera à prendre par le réservataire de la manifestation au secrétariat de la Mairie, aux jours et heures ouvrables. Un état des lieux sera fait et signé par les deux parties. Il devra s'acquitter d'une caution de 500 € pour la salle.

La clef devra être rapportée par ce même responsable à l'issue de la manifestation ou au plus tard dès l'ouverture du secrétariat de la mairie.

La caution sera rendue après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

**C)** Le règlement du prix de location sera effectué lors de la prise de la clef au secrétariat de la Mairie.

**D)** La commune de SAINT-URBAIN a souscrit un contrat d'assurance avec non recours contre les utilisateurs à titre gracieux et onéreux en garantie uniquement. Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le réservataire de la salle devra justifier **obligatoirement** d'une assurance responsabilité civile avant la prise en possession de la clef.

**E)** Les locaux seront mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer le nettoyage et le rangement du matériel mis à disposition **au plus tard à 1 heure 30 du matin** suivant le jour de réservation.

**F)** Les utilisateurs de la salle devront veiller eux-mêmes :

- \* A ne pas obstruer les issues de sécurité dès l'utilisation de la salle.
- \* Au respect des consignes de sécurité.
- \* Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson et des horaires de fermeture.
- \* A n'utiliser que le matériel mis à disposition.

- \* A ne pas nuire au voisinage par un bruit trop important
  - \* A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage.
  - \* A fermer l'ensemble des portes et ouvertures, après une dernière visite des lieux.
  - \* A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.
- \* A ne pas accepter **plus de 30 personnes** en même temps lors de la manifestation

G) La commune dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels de l'utilisateur.

### **ARTICLE 3) - TARIF AU PREMIER JANVIER 2013**

SALLE JEUX DE BOULES	8 € (la journée)
	4 € (les 2 heures)

*Pour apéritifs, goûters, réunions...* destinés à des particuliers de la commune et/ou associations extra-communales (limité à une demi-journée ou jusque 21h30)

SALLE BAS + LOCAL DE SERVICE	56 €
------------------------------	------

*Pour repas ou autre* (incluant la soirée)

SALLE BAS + LOCAL DE SERVICE	110 €
------------------------------	-------

En cas de non-propreté de la salle, un tarif horaire de nettoyage sera appliqué : 30 € / heure

**Le tarif applicable sera celui en vigueur le jour de l'utilisation de la salle.**

### **ARTICLE 4) - RESPECT ET REGLEMENTATION**

- Les utilisateurs devront prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.
- En ce qui concerne les articles précités, le Maire ou l'Adjoint chargé de la salle, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

Le Maire,

Jean-Louis VIGNON

**A REMPLIR PAR LE RESERVATAIRE**

**Nom et adresse du réservataire**.....

.....

Numéro de téléphone : Fixe :.....

Portable (facultatif) :.....

**Salle(s) réservée(s)** .....

Nombre de personnes :.....

**Date** .....de .....heures à .....heures

(dans tous les cas 2h du matin maximum)

**Caution** .....

**Attestation d'assurance** .....

**Signature précédée de la mention "lu et pris connaissance"**

.....